

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/10/2011 (Dernière actualisation de la page 01/10/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.1995
3ème catégorie	15.4021
4ème catégorie	15.6279
5ème catégorie	15.9805
6ème catégorie	16.3301
7ème catégorie	16.9720
Catégorie A	15.6805
Catégorie B	16.3301
Catégorie C	16.7323
Catégorie D	17.1375
Catégorie E	17.7826
Catégorie F	18.1614
Catégorie G	18.5420
Catégorie H	18.9208

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.